RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 35C15A26-8762-4959-BAFC-FD7693F7F3B1

OBJECTLINE

Société par actions simplifiée au capital de 315 000 euros
Siège social : 33 Rue du Maine, 75015 PARIS
399 583 012 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 21 FEVRIER 2025

Extrait

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un février,
à 16 h,

La société par actions simplifiée IT PARTNER, au capital de 1 631 131,74 euros, dont le siège est à LYON (69009), 22 Rue Berjon, Greenpolis Bat B04, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 400 008 652,

Représentée par sa Présidente, la société IT&H SARL, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Abdénour AINSEBA,

Associée unique de la société OBJECTLINE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société IT PARTNER, Présidente associée, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Nomination de la société IT&H SARL en qualité de Présidente
- ✓ Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 35C15A26-8762-4959-BAFC-FD7693F7F3B1

PREMIÈRE DÉCISION
(*Approbation des comptes annuels*)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associée Unique constate, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION
(*Affectation du résultat*)

[…]

TROISIÈME DÉCISION
(*Changement de Président*)

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de la société IT PARTNER en qualité de Président, décide de nommer pour une durée illimitée et à compter du 22 février 2025 en qualité de Présidente de la Société, la société IT&H, société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 €, dont le siège social est à LYON (69009), 22 rue Berjon, immatriculée à LYON sous le numéro 429 954 514, dont le gérant est Monsieur Abdénour AINSEBA.

La société IT&H, représentée par son gérant Monsieur Abdénour AINSEBA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION
(*Convention*)

[…]

CINQUIÈME DÉCISION
(*Pouvoirs*)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Docusign Envelope ID: 35C15A26-8762-4959-BAFC-FD7693F7F3B1

Certifié Conforme

Pour la société IT PARTNER
représentée par la société IT&H sa Présidente,
elle-même représentée par Monsieur Abdénour AINSEBA, son Gérant

